

2020.11.12_69.R11

ARRETE

reconnaissant le caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs du **Rhône**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 12 novembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus au gel du 24 mars au 1^{er} avril 2020.

Biens sinistrés :

Pertes de récolte sur arbres fruitiers (abricots, cerises, nectarines, pêches de vigne, prunes, mirabelles et fraises).

Zone sinistrée :

Communes d'Affoux, Ancy, Anse, L'Arbresle, Aveize, Bessenay, Bibost, Brignais, Brindas, Brullioles, Brussieu, Bully, Chambost-Longessaigne, Chaponost, Charly, Chasselay, Chaussan, Chazay-d'Azergues, Les Chères, Chevinay, Civrieux-d'Azergues, Courzieu, Dardilly, Dommartin, Duerne, Échalas, Éveux, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Givors, Grézieu-le-Marché, Irigny, Larajasse, Lentilly, Lissieu, Loire-sur-Rhône, Longessaigne, Lucenay, Marcilly-d'Azergues, Messimy, Millery, Montagny, Montromant, Montrottier, Morancé, Mornant, Orléanas, Pollionnay, Vindry-sur-Turdine, Riverie, Rontalon, Sain-Bel, Sarcey, Savigny, Soucieu-en-Jarrest, Sourcieux-les-Mines, Saint-André-la-Côte, Sainte-Catherine, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Forgeux, Saint-Genis-Laval, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Laurent-d'Agnay, Saint-Laurent-de-Chamousset, Saint-Martin-en-Haut, Chabanière, Saint-Pierre-la-Palud, Saint-Romain-de-Popey, Saint-Romain-en-Gier, Taluyers, Thurins, Vaugneray, Vernaison, Vourles, Yzeron.

ARTICLE 2 : La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

02 DEC. 2020

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Pour le ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation,
La sous-directrice Compétitivité

Mylène TESTUT-NEVES